

2023 ~~27-12~~ DCMP ~~37~~ 39

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

**Objet : Acquisition de matériels de cuisine destinés au Pôle culinaire pour la Communauté de communes MACS**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;*

*VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU le projet de marché public relatif à l'achat de matériels de cuisine pour le Pôle culinaire en quatre lots définis comme suit :*

- Lot 1 : Achat d'un four mixte 20 niveaux GN 1/1 électrique avec 2 échelles de chargement neuf
- Lot 2 : Achat d'un mini-gerbeur inox électrique avec renverseur de bac GN 2/1 neuf
- Lot 3 : Achat d'une thermoscelleuse frontale à tiroir automatique et découpe droite d'occasion
- Lot 4 : Achat d'un transpalette urbain électrique neuf de capacité 1 500 kg

*VU la procédure de consultation mise en œuvre comme suit :*

*Avis d'appel public à la concurrence transmis le 22 novembre 2023 sur la plateforme départementale des marchés publics des landes : <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le site internet de MACS <http://www.cc-macs.org> ;*

*VU la date limite de réception des offres fixée au 13 décembre 2023 à 12 heures et enregistrant 7 plis parvenus dans le délai imparti contenant 7 offres, dont 2 déposées successivement par la même entreprise, de la part des soumissionnaires suivants :*

- SARL ARTIPLAST-HAPPYMANUT (42) pour le lot 2
- MATEO EQUIPEMENTS (40) pour le lot 1
- MECAPACK (85) pour le lot 3
- QUIETALIS SAS (33) pour le lot 1
- SFEI SARRAT (64) pour le lot 1
- LABRUQUERE SAS (64) pour le lot 1

*VU le règlement de la consultation, notamment son article 6.1 sur la sélection des candidatures et son article 6.2 portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

*VU l'analyse des offres effectuée par le service acheteur selon les dispositions du règlement de consultation ;*

*VU l'absence d'offre déposée concernant le lot 4 de la consultation ;*

*CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précitées par le service acheteur ;*



DÉCIDE :

Article 1

Les différents lots de la consultation relative à l'acquisition de matériels de cuisine destinés au Pôle culinaire sont attribués comme suit :

LOT 1 : Four mixte 20 niveaux GN 1/1 électrique neuf  
MATEO EQUIPEMENTS pour un prix global et forfaitaire de 20 100.00 € HT

LOT 2 : Mini-gerbeur inox électrique neuf  
SARL ARTISPLAST-HAPPYMANUT pour un prix global et forfaitaire de 11 344.60 € HT

LOT 3 : Thermoscelleuse frontale à tiroir automatique d'occasion  
MECAPACK pour un prix global et forfaitaire de 16 101.00 € HT

LOT 4 : Transpalette urbain électrique 1 500 kg neuf  
Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ces marchés publics sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

**28 DEC. 2023**

Le Président



Pierre FROUSTEY

